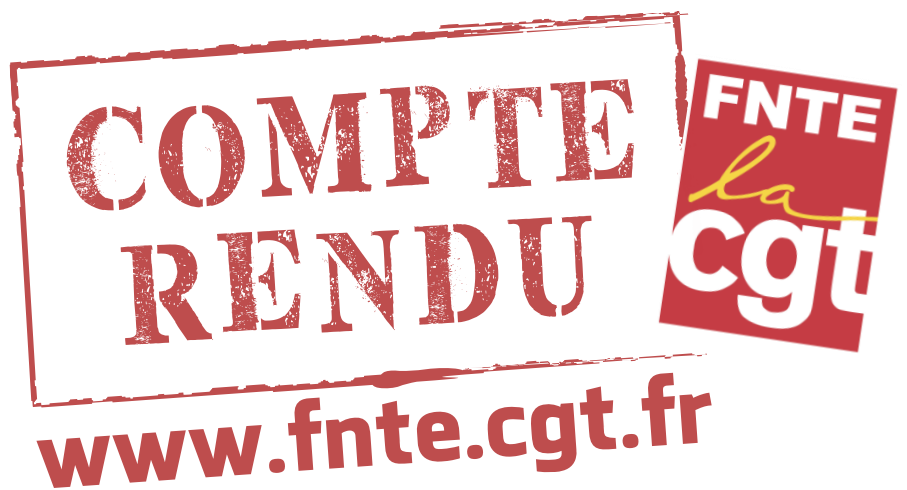




Compte-Rendu CSA-M du 8 juillet 2026

Présidé par le SGA Christophe MAURIET et en présence d'Olivier BOUCHERY, **la CGT** regrette l'absence, une fois de plus, de la ministre des Armées à ce CSA-M.

En réponse aux différentes déclarations liminaires, l'administration a précisé quelques éléments :

Sur les réorganisations au sein du CSNJ (Centre du Service National et de la Jeunesse), le but dans un premier temps est de remettre en conformité le temps de travail, il est prévu la mise en place d'une prime JDM (Journée Défense et Mémoire) à compter de septembre/octobre, mise en paiement sur le traitement d'octobre.

Concernant la canicule, aucune directive particulière n'a été donnée, le bon sens et le pragmatisme est laissé à l'appréciation de chefs de corps... Les agents jugeront au niveau local !

Les personnels navigants (PNPC), devraient faire l'objet des mesures catégorielles 2027 afin de sanctuariser leur régime statutaire ainsi qu'indemnitaires: un webinaire va être mise en place.

Concernant le pouvoir d'achat des agents, une étude sur la réforme du système de rémunération est en cours à la DGAFP... Mais d'ici 2050 pour ce qui concerne le ministère, les retours des échanges avec les OS sont attendus, ils ont eu lieu au moment même où se tenait le CSA-M...

Mais le DRH-MD a insisté pour démentir l'une idée reçue, selon laquelle les fonctionnaires seraient responsables des déficits de l'État ! Pourtant à chaque demande de revalorisation du point d'indice l'état des finances publiques est mis en avant et le coût d'une telle revalorisation est rappelé. Là encore les agents apprécieront !

❖ **Point I : Approbation du PV du CSAM du 26 mars - Vote de la CGT : Pour**

❖ **Point II : Projet de décret fixant le régime disciplinaire du personnel ouvrier de l'État du ministère de la Défense**

Comme mentionné en propos liminaires, pour **la CGT** le principal point d'achoppement sur le projet d'arrêté concerne le niveau 2 de sanction, laissé à la main d'un directeur d'établissement. Cette modification de l'arrêté permettra à tout directeur, dès parution de celui-ci, de pouvoir sanctionner en interne à son établissement et de prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à 3 jours de mise à pied.

Compte-Rendu CSA-M du 8 juillet 2026

Pour **la CGT** les conseils de discipline composés aux niveaux des CMG et ministériel sont garants du respect de procédure disciplinaire et prononcent les sanctions en ayant entendu les différentes parties : les personnels concernés, les représentants du personnel et l'administration. Retirer ce cadre dès la sanction de niveau 2 uniquement pour justifier une mise en cohérence avec les fonctionnaires n'est pas un argument suffisant pour **la CGT**.

Dans les propos liminaires d'un récent CSA-M, **la CGT** avait cité la cabale menée par un chef d'établissement à l'encontre d'un élu des personnels, membre de la direction fédérale pour des faits ridicules.

Le nouveau système disciplinaire mise en place pour les ouvriers de l'État ouvre des situations nouvelles, une prescription au bout de 3 ans pour les poursuites, une possibilité pour l'agent de se taire lors de l'entretien et la possibilité pour les EPA de se substituer à la commission de discipline jusqu'aux sanctions de niveau 4. Pour les sanctions de niveau 3 et 4, le conseil de discipline doit être consulté.

Avec ce texte et ces évolutions, l'administration autorise que des faits tels que ceux évoqués se généralisent, pour **la CGT** c'est inacceptable !

Vote de la CGT : Contre

❖ Point III : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 décembre 2025 relatif aux commissions médicales compétentes à l'égard des personnels ouvriers de l'Etat du ministère des armées

L'arrêté initial du 23 décembre dernier avait été soumis au vote du CSA-M le 18 décembre 2025, **la CGT** s'était abstenue. Aujourd'hui le projet d'arrêté soumis prévoit déjà par dérogation le maintien d'une commission médicale auprès du CMG d'Arcueil... Par ailleurs **la CGT** souligne la baisse nette de la représentativité des salariés.

Vote de la CGT : Abstention

❖ Point IV : Projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel relevant du ministère des Armées et des anciens combattants et de ses établissements publics sous tutelle pour les élections professionnelles de 2026

Sur ce point **la CGT** s'est exprimée dans la déclaration liminaire en insistant sur le risque fort de chute de la participation. Le processus de vote est complexe et les élections blanches l'ont démontré, seule **la CGT** les considérerait comme un flop... La DRH-MD se dit satisfaite, raison pour laquelle le ministère organise des élections grises les 8 et 9 juillet mobilisant les militants jusqu'au 24 juillet ? En cas de difficultés l'existence d'un plan de secours n'est à ce stade pas envisagé.

Vote de la CGT : Contre

Compte-Rendu CSA-M du 8 juillet 2026

❖ Point V : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juillet 2004 relatif au dispositif d'accueil et de formation d'adaptation des Techniciens Supérieurs d'Études et de Fabrications du ministère de la Défense

La dernière version datant de 2017, un nécessaire rapprochement du point de vue technique devait se faire. Pour **la CGT** la baisse de la durée de cette formation ne doit pas pencher vers le minimalisme, au risque de rater la cible et donc de se retrouver avec des agents qui ne seraient pas en phase avec le poste occupé. L'attractivité des postes se fait également avec l'adéquation poste/agent. Pour **la CGT** seule une véritable revalorisation des carrières permettrait un plus grand intérêt pour nos métiers surtout pour les jeunes, qui manque cruellement au sein de nos services. L'ouverture ou la réouverture d'écoles dédiées aux métiers spécifiques du ministère, permettrait de trouver un vivier compétent pour les nombreux postes à pourvoir.

Vote de la CGT : Abstention

❖ Point VI / Projet d'arrêté désignant les mesures complémentaires de restructuration

SANS SURPRISE **la CGT** ne valide pas les listes complémentaires présentées, fidèle à ses votes pour les arrêtés antérieurs. **La CGT** réaffirme son opposition constante à toutes restructurations, notamment lorsqu'elles se traduisent par des suppressions, transformations ou déplacements de postes. Une fois de plus cette réorganisation s'accompagne de nouvelles suppressions de postes, dont 70 figurent dans l'arrêté complémentaire (notamment 19 à DRH-MD et 13 au Service de Santé des Armées). Ces suppressions viennent s'ajouter aux **383 postes** supprimés et **aux 2 332 modifications substantielles de postes** dans le cadre du précédent arrêté présenté et validé en décembre dernier, confirmant la tendance à la réduction continue des effectifs, ce que **la CGT** ne peut en aucun cas cautionner.

Vote de la CGT : Contre

❖ POUR INFORMATION - Point VII Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 avril 2006 relatif à la liste des professions, des fonctions et des établissements ou parties d'établissements permettant l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains ouvriers de l'Etat, fonctionnaires et agents non titulaires du ministère de la défense

Sur ce point de communication, **la CGT** s'est exprimée dans sa déclaration liminaire et s'oppose fermement aux propositions faites dans ce projet d'arrêté.

Non seulement, le toilettage est loin d'être complet car il oublie des ateliers et magasins d'établissements pris en compte dans certaines Bases de Défense et pas dans d'autres, mais surtout il éteint toute possibilité d'acquérir des droits à partir du 1^{er} janvier 2028.

Cela fait 30 ans que l'utilisation de l'amiante est interdite mais dans la réalité, les personnels y sont toujours exposés et c'est le plus grave !

Compte-Rendu CSA-M du 8 juillet 2026

À une époque pas si lointaine, les personnels y étaient exposés sans le savoir et sans connaître l'impact sur leur santé. Aujourd'hui les ravages du contact de l'amiante sur la santé et la vie des personnels sont plus qu'identifiés. **La CGT** estime que la situation actuelle est tout aussi dangereuse car les personnels pensent ne plus y être en contact alors que les matériels qu'ils manipulent, quotidiennement pour certains, en contiennent toujours.

Dès lors que le risque 0 n'existe pas, ce qui est le cas encore aujourd'hui, **la CGT** revendique :

- ❖ Que la date de fin du 31 décembre 2027 soit retirée de ce projet d'arrêté ;
- ❖ L'extension de ce décret aux professions et bâtiments dans lesquels les personnels y sont exposés dans le cadre de leur activité professionnelle.

Maintenir ce décret en l'état et l'étendre à celles et ceux aujourd'hui oubliés revient à faire prendre en compte la pénibilité au travail.

Les nuisances subies sur toute une carrière peuvent avoir un impact sur la durée de vie des personnels et la durée de vie en bonne santé.

Tout doit être fait pour les réduire au maximum voire les supprimer. Pour **la CGT** dès lors que ce n'est pas le cas, comme pour l'amiante, il doit y avoir compensation. **La CGT** revendique également l'élargissement à d'autres expositions (comme le radon, le chrome VI et les autres CMR).

❖ Point VIII : Présentation du bilan 2025 de la mise en oeuvre des Lignes Directrices de Gestion pour l'avancement du personnel civil.

La CGT a pris note des statistiques du ministère et les pourcentages par trajectoire, grades et corps et à la lecture de ces chiffres, s'interroge sur les niveaux d'évolutions que le ministère propose à ses agents.

Si la proportion au regard des LDG, entre les créneaux d'avancement et la population concernée peut paraître cohérent, ces chiffres mettent avant une autre réalité. Notamment sur les possibilités proposées pour l'accession au corps supérieur entre autres.

Si les niveaux de conditionnant relevés sur 3 ans restent relativement stables, pour les administratifs dans le cadre d'un passage de C en B de 8248 à 8381, le nombre de promus lui passe de 168 à 126, soit une baisse de près de 25%. Pour les techniques ce nombre passe de 5509 à 5599 pour un taux de promotion qui passe 145 à 106 soit quasiment la même baisse que pour les administratifs.

Pour les passages de B en A, si ces chiffres sont relativement stables, les administratifs passent de 4273 à 4255 quand les promus passent de 53 à 46 soit une légère baisse, les techniques de leur côté passent de 1945 conditionnants à 2128 et voient le nombre de promus passer de 33 à 40 soit une légère augmentation.

Pour **la CGT** l'attractivité de notre ministère passe aussi par une possibilité d'un véritable déroulement de carrière, afin de permettre aux agents d'avancer au moins jusqu'au corps supérieur.

Compte-Rendu CSA-M du 8 juillet 2026

❖ Point IX : Présentation du bilan 2025 de la mise en oeuvre des Lignes Directrices de Gestion pour la mobilité du personnel civil

Cette année encore, les chiffres mettent en avant que les personnels concernés par la mobilité soient des fonctionnaires. La présentation met en avant des difficultés à pourvoir les postes Outre-mer. Partir Outre-mer implique un changement de vie. Il a été demandé que soit mis en avant dans les mobilités, celles liées aux transformations. En réponse, l'administration a précisé que des mesures sont mises en place afin de faciliter les mutations dans les départements et territoires d'Outre-Mer, que des vérifications des fiches MOBILIA sont faites ponctuellement et qu'une procédure d'évaluation des fiches de poste est à l'étude. Il a été fait une demande de retour des employeurs en cas de refus de la candidature afin que l'agent puisse connaître les raisons de ce refus.

❖ Point X : Présentation du rapport social unique pour l'année 2025

Chaque année le Rapport Social Unique est complet et enrichi des demandes des années précédentes. Sans en faire l'analyse en séance, pour la CGT de nombreux éléments sur les différentes thématiques permettront, avec les versions des années précédentes, de constater les évolutions. Pour la CGT avoir une annexe des graphiques des données serait un plus et permettrait d'avoir une analyse globale plus fine sur plusieurs années (5 ans).



DÉCLARATION LIMINAIRE



www.fntecgt.fr

CSA-M du mercredi 08 juillet 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Une fois de plus le CSA Ministériel se réunit dans un contexte où les annonces politiques se multiplient, les ambitions stratégiques sont affichées avec force.

Le récent sommet de l'OTAN confirme une nouvelle accélération des politiques de réarmement et une augmentation sans précédent des dépenses militaires. Il s'agit de milliards d'euros mobilisés pour les équipements, les capacités industrielles et les objectifs opérationnels.

Pour **la CGT** la sécurité collective ne peut se construire uniquement sur une logique d'escalade militaire.

La Paix, le respect du droit international, la diplomatie, la coopération entre les peuples et la justice sociale demeurent les fondements d'une sécurité durable.

Nous refusons que les efforts demandés au nom du réarmement conduisent à fragiliser les politiques publiques, les services publics.

Au ministère des Armées la question est toujours la même : qu'en est-il de celles et ceux qui font vivre quotidiennement ce ministère ? **La CGT** constate que les personnels civils restent les grands oubliés.

La CGT refuse que les personnels civils soient considérés comme une simple variable d'ajustement car sans eux pas de soutien, pas de maintien en conditions opérationnelles, pas d'infrastructures, pas d'achats, pas d'administration, pas d'expertise, ni de continuité du service public. Leur engagement est trop souvent ignoré !

Nous constatons un décalage entre les discours et la réalité séance après séance !



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

DECLARATION LIMINAIRE

CSA-M du mercredi 08 juillet 2026

La réalité ce sont des sous-effectifs qui perdurent, des recrutements insuffisants, des charges de travail qui explosent, des restructurations en permanence, des rémunérations insuffisantes qui ne permettent toujours pas de reconnaître l'investissement des personnels. Les représentants des personnels alertent, font des propositions, argumentent sans être entendus.

C'est un profond sentiment de lassitude et de mépris qui s'installe. Pour **la CGT**, il est difficile de parler de « dialogue social » alors que les décisions sont déjà prises et que les pseudo- consultations n'infléchissent que très peu les projets de l'administration.

L'exemple le plus flagrant de ces dernières semaines concerne le toilettage du décret ASCAA ou plutôt l'occasion rêvée pour vos services de mettre fin à la possibilité d'acquérir des droits, à partir du 1er janvier 2028, alors que des personnels sont toujours confrontés à l'amiante.

Les éléments que **la CGT** a fourni à vos équipes sont autant d'exemples concrets qui justifient que l'interdiction d'utilisation de cette fibre est loin d'être effective.

La CGT vous a fait remonter des noms d'établissements du ministère peu sont intégré au décret et certains sont oubliés.

Aucune évolution positive, (si l'on peut la considérer comme telle lorsque l'on sait le sort des personnels exposés) n'est intégrée au projet de décret, les personnels des l'AIA sont pourtant concernés.

La CGT réaffirme son opposition à toute disposition qui aurait pour effet de réduire les droits des agents exposés à l'amiante. La réparation des préjudices professionnels ne peut être remise en cause au nom de considérations budgétaires.

Ce projet à l'ordre du jour du CSA-M n'est même pas soumis au vote. Alors à quoi bon s'évertuer à faire remonter les problématiques du terrain, ce que vivent les personnels tous les jours, si la finalité se traduit en mépris ?

Ce que revendique **la CGT** n'est ni plus ni moins que la reconnaissance de la pénibilité et pas la pérennité d'un système permettant à certains de quitter la vie active sans avoir subi aucune nuisance comme nous l'avons déjà entendu dans cette instance.



CSA-M du mercredi 08 juillet 2026

Nous avons un 2ème exemple qui concerne les discussions sur les commissions de discipline dont le texte est à l'ordre du jour de ce CSA Ministériel. Nous, représentants présents aux différentes réunions sur le sujet, avons formulé des revendications et la principale sur la sanction de niveau 2.

La CGT n'accepte pas qu'un directeur d'établissement puisse prononcer une sanction allant jusqu'à la mise à pied de 3 jours, sans que celle-ci ne soit soumise à l'étude et au vote d'une commission de discipline.

Mais peut être que ce point choque seulement notre organisation syndicale ? Si ce texte devait être validé en l'état, vous feriez le choix d'une gestion locale des personnels basée sur le stress, les pressions sous peine de sanction immédiate. Est-ce vraiment ce que votre volonté ?

Car c'est le signal qui est envoyé.

L'actualité brûlante nous impose également d'évoquer la canicule. Les épisodes de chaleur d'une intensité exceptionnelle se succèdent et deviennent malheureusement la norme conduisant le gouvernement à activer une cellule interministérielle de crise.

Pourtant dans de nombreux établissements les agents travaillent encore dans des locaux inadaptés, des ateliers surchauffés ou des bureaux où les températures dépassent les seuils acceptables.

La CGT exige que l'ensemble des mesures de prévention soient effectivement appliquées. L'adaptation des horaires, la limitation des travaux les plus pénibles pendant les pics de chaleur, l'accès permanent à l'eau potable, des locaux rafraîchis lorsque cela est possible et bien entendu l'information systématique des encadrants et des agents.

La protection de la santé des agents ne peut dépendre d'une bonne volonté locale ou des moyens disponibles ou pas !

La CGT rappelle l'obligation de l'employeur. Les mesures de prévention doivent être anticipées et applicables partout. Là encore les alertes des représentants des personnels ne peuvent plus être minimisés.

La CGT continuera pour sa part à défendre avec détermination les droits et les conditions de travail, la santé et la reconnaissance des aides personnelles.

La CGT tient à le rappeler le respect du « dialogue social » ne se mesure pas au nombre de réunions organisées mais à la capacité de l'administration à entendre les représentants des personnels et à modifier ses décisions lorsque les arguments sont fondés.



CSA-M du mercredi 08 juillet 2026

Voir les mêmes sujets revenir à chaque instance sans avancée significative, des engagements qui tardent à se concrétiser, des personnels qui ne sont pas considérés à la hauteur de leur engagement. Pour **la CGT** continuer à ignorer leurs difficultés, leurs attentes et leurs revendications serait une faute politique autant qu'une erreur de gestion.

Du 1er au 10 décembre, vont se dérouler les élections professionnelles de la Fonction Publique et donc au sein de notre ministère. Les élections blanches confirment ce vers quoi nous nous précipitons en fin d'année, une catastrophe annoncée.

C'est la raison pour laquelle **la CGT** revendique le retour au vote papier.

Moins de 30% de votants pour le scrutin du CSA-M laisse présager d'un taux de votant encore plus faible que lors des précédentes élections de 2022. Et pourtant, les administrations locales concernées ont informé, mis du matériel à disposition des personnels ciblés.

Cela ne suffit pas et **la CGT** craint que la période qui nous sépare non pas des élections mais de l'ouverture du portail ne permette pas de rattraper les manquements moult fois déplorés. Une fois de plus il s'agit là de dialogue social.

Surtout, parmi les personnels ayant participé au scrutin blanc, il y avait des délégués de listes, des déposants de listes, donc des personnels investis des organisations syndicales, volontaires et prêts à dépasser les points bloquants rencontrés.

C'est un vrai parcours du combattant de se connecter et de voter, il y a donc un vrai risque que l'abandon soit de mise dès la première difficulté.

Il n'est pas encore trop tard pour prendre la meilleure décision afin de favoriser la participation du plus grand nombre, vous savez bien à laquelle nous faisons référence.

Être élu dans les instances nationale, locale ou statutaire avec un taux de participation optimal a du sens. **La CGT** ne se satisfait pas de la perte de 10% de votant lors des élections de 2022 par rapport au scrutin de 2018.

Pour les élections de 2026 **la CGT** ne conçoit pas une perte identique qui ferait avoisiner le taux de participation autour des 50%.

